

Principes du groupe

Ethique

Code de déontologie

Objectif du Code de déontologie

Dans ce Code de déontologie, nous avons défini à titre obligatoire les normes et les attentes à respecter au quotidien dans le but d'asseoir nos activités sur une éthique irréprochable. *Quel que soit leur lieu d'activité dans le monde, tous les membres du directoire, gérants, directeurs et employés sont tenus à respecter ces principes. Les cadres ont ici un rôle essentiel de modèle.

01

Principes généraux

Les valeurs formulées dans la charte du groupe, à savoir l'écoute client, la rentabilité, le progrès, l'esprit de partenariat et la responsabilité sont les éléments fondamentaux de ce Code de déontologie. Dans toutes nos relations avec nos clients, partenaires commerciaux, employés et propriétaires, il nous tient à cœur d'agir avec équité et intégrité.

Nous offrons à nos clients des services de voyage et de logistique sûrs, respectueux de l'environnement, socialement responsables et économiques.

Notre ambition de mener à bien notre activité selon une optique éthique et légale est indissociable de la façon dont nous nous comportons dans notre travail.

Dans le cadre de notre activité, nous nous conformons aux législations, directives et normes applicables dans le domaine qui est le nôtre, nous évitons les conflits d'intérêts et respectons les mœurs, traditions et valeurs sociales des pays et milieux culturels dans lesquels nous opérons.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent eux-mêmes des principes éthiques comparables, sur la base de la législation applicable et des valeurs reconnues, et nous les y encourageons. Dans le cadre de leur coopération avec nous, nous attendons qu'ils respectent les principes du Code de déontologie pour partenaires commerciaux tirés des Principes du groupe Ethique.

* Nous nous efforçons de privilégier une terminologie épicène. Là où ce n'est pas possible ou si la lisibilité s'en trouve affectée, le masculin comprend aussi le féminin, p. ex. le mot employés comprend également le mot employées.

02

Responsabilité envers la société et les employés

Nous avons la conviction que les aspects économiques, sociaux et écologiques doivent être harmonisés durablement pour assurer la réussite à long terme de notre entreprise et son acceptation sociale. La réussite de cette harmonisation est donc un élément indispensable à notre gestion d'entreprise fondée sur des valeurs. Nos actions entrepreneuriales doivent par conséquent se conformer à l'impératif de durabilité.

Ainsi, la satisfaction des clients, la qualité des produits et une croissance rentable sont des facteurs de succès importants pour le groupe DB au même titre qu'un changement de culture/que la satisfaction des employés et la préservation des ressources/réduction des émissions et du bruit.

Droits de l'Homme

Dans le cadre de ses activités commerciales, le groupe DB respecte les droits de l'Homme internationalement reconnus et les libertés fondamentales conformément aux principes du Global Compact de l'ONU. Par ailleurs, nos actions sont une contribution positive à leur protection et à leur promotion.

Travail des enfants et travail forcé

Nous proscrivons le travail des enfants ainsi que toute forme de travail forcé.

Egalité des chances

Le groupe DB reflète la diversité de la société, des langues, des cultures et des modes de vie. Nous respectons et encourageons une telle diversité, car elle est garante de notre proximité avec la société, les clients et les nouvelles idées. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination, notamment du fait de l'origine, de la religion, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, des activités politiques ou syndicales ou encore de l'âge, du sexe ou du handicap.

Coopération

Notre coopération est placée sous le signe de l'estime mutuelle. Nous avons l'esprit de partenariat et assurons une ambiance de travail positive.

Nos employés apportent une contribution décisive au succès du groupe DB. Le groupe DB reconnaît pleinement sa responsabilité en matière de promotion et de développement envers tous les employés.

Le groupe DB reconnaît le droit à la liberté de réunion et à la création de groupes d'intérêts fondés sur les principes de l'Etat de droit. Nous défendons la protection de ces droits dans toutes nos unités d'affaires partout dans le monde.

Sécurité

La sécurité de nos employés et de nos clients est notre priorité absolue et compte parmi les valeurs centrales du groupe DB. Ensemble, nous veillons à la sécurité de l'environnement de travail ainsi qu'à celle de nos produits.

Protection de la santé et de la sécurité au travail

Grâce à une politique cohérente et préventive de sécurité au travail, nous protégeons les personnes contre des risques éventuels et contribuons, par de bonnes conditions de travail, à la préservation de la santé de nos employés. La sécurité de nos employés est un impératif central de notre action entrepreneuriale.

Mais la sécurité au travail fait également appel à la responsabilité individuelle de chaque employé, qui se doit d'éviter tout risque en agissant avec prévoyance circonspection et conscience de la sécurité. Tout manquement aux règles de la sécurité au travail doit être immédiatement signalé au responsable compétent.

Protection de l'environnement

Nous sommes conscients de notre responsabilité écologique dans le domaine des transports et considérons la protection de l'environnement comme une valeur entrepreneuriale. Nous encourageons l'efficacité énergétique ainsi que l'emploi des énergies renouvelables et réduisons les émissions, le bruit ainsi que notre consommation de matières et de ressources.

03

Conduite de nos employés

Tous les employés sont tenus d'observer les règles en vigueur au sein du groupe DB.

Image publique

Les employés ont un impact sur l'image publique du groupe DB. Nous veillons à avoir une attitude aimable, avenante et serviable envers nos clients et partenaires commerciaux.

Confidentialité

Toutes les informations relatives aux activités commerciales du groupe DB, non publiées et non connues du public, doivent rester confidentielles. Ceci vaut aussi pour les informations qui nous sont envoyées par des tiers, par exemple partenaires commerciaux, en raison de notre activité dans le groupe DB. Nous n'utilisons en aucun cas à des fins privées les données obtenues dans le cadre de nos procédures internes.

De manière générale, toute communication avec les médias et le public ayant trait à l'entreprise entre dans le périmètre de responsabilité du porte-parole de la société (responsable de la communication, GK).

Prévention des conflits d'intérêts

Nous évitons toute situation dans laquelle des intérêts d'ordre personnel ou financier privé pourraient entrer en conflit avec les intérêts du groupe DB ou de nos partenaires commerciaux. Dans les situations conflictuelles, les intérêts du groupe DB doivent en toute circonstance être préservés. La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle ne s'en trouve pas affectée.

Les activités annexes ou les participations à des concurrents ou partenaires commerciaux ne doivent entraîner aucun risque de conflits d'intérêts. Tout conflit d'intérêts avéré ou soupçonné doit être signalé au responsable compétent.

Le groupe DB encourage ses employés à défendre des causes sociales au sein de fonctions publiques, associations ou initiatives citoyennes, dans la mesure où un tel engagement n'entre pas en collision avec les intérêts légitimes du groupe DB.

Invitations et cadeaux

Les invitations en rapport avec notre activité pour le groupe DB peuvent être acceptées ou émises dans le cadre des règlements internes si elles sont appropriées et qu'elles n'impliquent aucune attente de contrepartie illicite ou de traitement de faveur quelconque.

Les mêmes règles s'appliquent à l'acceptation et à l'octroi de cadeaux et autres libéralités ou avantages en tout genre.

04

Conduite envers les concurrents, les agents publics et les partenaires commerciaux

Le groupe DB tient compte des besoins de ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux qu'il traite avec honnêteté, sens de la responsabilité et équité.

Corruption

Le groupe DB ne tolère ni la corruption ni les pratiques commerciales déloyales, qu'elles soient le fait de ses employés ou de mandataires tiers. Nous ne proposons, n'attendons ou n'acceptons aucune incitation, privilège, libéralité ou avantage susceptible d'influencer l'objectivité et l'équité des décisions commerciales, que ce soit directement ou par le biais de tiers.

Conduite envers les agents publics

Toute libéralité matérielle ou immatérielle, quelle que soit sa nature, accordée à des employés ou délégués d'organismes gouvernementaux ou à leurs membres est absolument interdite.

Partis politiques

Toute libéralité, quelle que soit sa nature, accordée à des partis politiques, à leurs représentants ainsi qu'aux élus et candidats à des fonctions politiques est, elle aussi, à proscrire absolument.

Partenaires commerciaux

Nous avons élaboré pour nos partenaires commerciaux un Code déontologique DB à partir des principes de base du groupe Ethique et attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils alignent leur activité commerciale sur les principes formulés dans ce Code déontologique DB pour partenaires commerciaux.

Consultants / Agents / Courtiers

Les rémunérations des consultants, agents et courtiers doivent être en rapport raisonnable avec la prestation fournie et ne doivent pas servir à attribuer des bénéfices abusifs aux partenaires commerciaux ou aux tiers. Les consultants, agents et courtiers seront choisis avec soin selon des critères d'adéquation tels que qualification professionnelle et intégrité.

Droit de la concurrence et des ententes

Nous respectons les prescriptions pertinentes en matière de concurrence et nous ne concluons aucun accord ni marché influant sur les prix et les conditions ou compromettant d'une quelconque manière abusive la concurrence loyale.

Dons / Parrainage

Le groupe DB encourage essentiellement des mesures dans le domaine de l'éducation et de la culture, de l'intégration et de l'aide sociale, de la protection du climat et de la nature ainsi que de l'aide humanitaire. Les dons doivent impérativement se faire de façon transparente et documentée, être volontaires et sans attente d'une quelconque contrepartie. Les dons aux partis politiques et communautés religieuses sont fondamentalement prohibés.

Le groupe DB fait appel au parrainage essentiellement pour promouvoir le sport. Les mesures de parrainage ne doivent pas servir à masquer la promotion d'intérêts.

05

Responsabilité envers les propriétaires

Toutes les actions du groupe DB sont marquées par la responsabilité et la transparence envers nos propriétaires. La protection du patrimoine de l'entreprise et l'augmentation durable de la valeur de l'entreprise font partie des objectifs de l'activité de notre société.

Protection du patrimoine de l'entreprise

Les actifs de l'entreprise ainsi que tous les outils de travail mis à disposition par celle-ci aux fins d'exploitation ne doivent être utilisés qu'à ces fins et doivent être traités avec soin.

Il est interdit, sans autorisation expresse, de vendre, de céder ou encore d'utiliser les actifs de l'entreprise à des fins autres que celles de l'entreprise, nonobstant son état ou sa valeur.

Dans le cadre de leur activité, tous les employés sont tenus de protéger les biens du groupe DB et de s'en servir avec honnêteté et intégrité.

La fraude, la corruption ou toute autre pratique criminelle ne sont pas tolérées. Les cas supposés d'écart de conduite sont examinés dans le cadre des possibilités légales et dans le respect des dispositions sur la protection des données ; si l'écart de conduite est avéré, des mesures appropriées seront prises.

Communication

Pour toutes les questions importantes, les rapports et documents de l'entreprise doivent être rédigés correctement et fidèlement, satisfaire aux normes applicables et documenter exhaustivement toutes les informations d'intérêt.

Délit d'initié

Il est défendu à tout employé d'utiliser toute information non publiée, portée à sa connaissance dans le cadre de son activité au sein du groupe DB, dans le but de s'approprier des avantages financiers ou commerciaux ou d'en faire profiter des tiers.

Protection des données

Nous collectons, traitons et utilisons des données à caractère personnel uniquement dans le cadre autorisé par les lois applicables et par les directives du groupe.

Les documents contenant des données personnelles sur les employés sont traités en toute confidentialité et soigneusement conservés, et seules les personnes autorisées peuvent y avoir accès.

Blanchiment de capitaux

Le groupe DB prend toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher tout blanchiment de capitaux dans son périmètre d'influence.

06

Respect du Code de déontologie

Le groupe DB appliquera dans toutes ses unités de par le monde les principes édictés dans le Code de déontologie.

Obligation de respect

Tous les membres du directoire, les directeurs généraux, cadres et employés du groupe DB sont tenus au respect du Code de déontologie. La transmission et la mise en œuvre de ce guide de conduite engagent tout spécialement la responsabilité des dirigeants.

Système de donneur d'alerte

Tous les employés sont tenus de signaler les graves infractions aux lois susceptibles de causer un grave préjudice à la Deutsche Bahn ou à l'une des sociétés du groupe dans le cadre du système de donneur d'alerte qui existe au sein du groupe DB ou à leur supérieur hiérarchique.

Protection de l'informateur

Nous ne tolérons aucun agissement à l'encontre des employés signalant de telles infractions.

Sanctions

Les employés contrevenant à des lois ou à des directives internes sont passibles de sanctions appropriées pouvant aller jusqu'à des mesures disciplinaires et relevant du droit du travail. Ces infractions peuvent également être passibles de sanctions pénales ou de sanctions relevant de la responsabilité civile.

Où trouver de plus amples informations ?

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse www.db.de/compliance-english. En cas de doute ou pour toute question, veuillez contacter votre responsable.

Vous pouvez aussi à tout moment prendre contact directement avec la division Compliance.

07

Entrée en vigueur

Adopté lors des réunions de la direction de DB AG et DB ML AG le 03.12.2013.
Entrée en vigueur le 01.02.2014.